

Influenza Aviaire

Passage au niveau élevé de risque influenza Aviaire.

Adoptez les mesures de sécurité afin de lutter contre la propagation.



© Préfecture du Val d'Oise

Chacun a un rôle à jouer pour lutter contre une éventuelle propagation.

Si vous êtes détenteur d'oiseaux de basse-cour, vous devez :

- vous déclarer auprès de la mairie de votre commune,
- mettre vos volailles à l'abri afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages

Principales mesures

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou d'oiseaux captifs (basses-cours, zoos);
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs, sauf dérogations prévues par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023;
- Restrictions aux transports et à l'utilisation d'oiseaux appelants;
- Restrictions au transport et au lâcher de gibier à plumes, notamment les anatidés;
- Renforcement de la surveillance clinique quotidienne dans l'ensemble des élevages, qu'ils soient commerciaux ou non commerciaux.



Infos pratiques

Plus d'informations sur ce sujet : ICI

>> CERFA "Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire"

Documents

Arrêté préfectoral influenza aviaire 2023 Courrier Préfet du Val d'Oise 2025